

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

mutuelles Question écrite n° 48476

#### Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les conditions dans lesquelles sera prévue la représentativité des différentes fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité dans le projet de réforme du code de la Mutualité. L'article L. 411-2 du projet de loi relatif à la modernisation du code de la mutualité, dans sa dernière rédaction, prévoit à son deuxième alinéa que les représentants des mutuelles, unions et fédérations seront élus par des comités régionaux de coordination, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Or ce mode de scrutin réserve la totalité des sièges à pourvoir aux seules structures majoritaires, interdisant toute représentation aux mutuelles qui ne bénéficient pas d'une implantation régionale uniforme. Le procédé envisagé, s'il devait être adopté, aurait pour conséquence de réserver, à une seule organisation, l'intégralité des sièges au sein d'un conseil qui compte, parmi ses attributions, de délivrer un avis sur l'agrément des mutuelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend prendre afin que l'ensemble des structures mutualistes soit démocratiquement représenté.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

#### Données clés

Auteur: M. Yves Fromion

Circonscription: Cher (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48476 Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3882 **Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 319